

## Recommandations

---

1. Le comité recommande que l'allocation familiale ne soit pas imposable et que la proposition d'accorder un crédit d'impôt de 65 \$ à ceux qui assurent le maintien d'enfants admissibles à l'allocation familiale soit rejetée.
2. Le comité recommande qu'un crédit d'impôt de 130 \$ soit consenti aux enfants financièrement à charge âgés de 18 à 21 ans et à ceux qui fréquentent à plein temps un établissement d'enseignement postsecondaire.
3. Le comité recommande qu'un conjoint à charge puisse gagner 1 000 \$ par année avant que ne commence l'érosion du crédit d'impôt au titre du conjoint. Nous recommandons en outre qu'un enfant de moins de 18 ans puisse gagner 2 500 \$ avant que la «récupération fiscale» ne s'applique au parent qui assure son soutien.
4. Le comité recommande que, une fois le montant total des crédits transférables établi selon l'usage, le conjoint à charge ait la possibilité de transférer les crédits au conjoint qui assure son soutien ou de réclamer un remboursement du montant transférable.
5. Le comité recommande la réinstauration d'une disposition générale d'étalement du revenu semblable à celle qui existait de 1972 à 1981. Il recommande également le maintien de l'établissement de la moyenne pour les agriculteurs et les pêcheurs.
6. Le comité recommande que dès la première étape de la réforme on limite aux deux tiers les gains en capital à inclure dans le revenu.
7. Le comité recommande de créer un crédit d'impôt pour revenu de placements de sources canadiennes égal à 17 p. 100 de ce revenu jusqu'à concurrence d'un maximum annuel de 170 \$, et que ce crédit soit transférable entre conjoints.